

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 23 juillet 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec),
H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019, phase 1 – HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DU ROÉÉ
N/D : 1001-127**

Chère consœur,

Par la présente, suite à l'audience qui s'est terminée le 16 juillet dernier et la réception de la réplique écrite d'Hydro-Québec datée du 20 juillet 2021, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose sa demande de remboursement de frais au terme de la phase 1 du dossier mentionné en rubrique, pour la portion des frais encourue depuis le 10 septembre 2020.

Cette demande de frais s'inscrit dans des circonstances particulières, que le ROÉÉ croit pertinent de rappeler.

Le 28 août 2020, la Régie a rendu la décision [D-2020-115](#), par laquelle elle accueillait la demande d'Hydro-Québec de reporter l'audience sur le fond et de lancer une nouvelle ronde de demandes de renseignements, étant donné les nombreux amendements à la preuve rendus nécessaires notamment par les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les données liées à la prévision de la demande. La Régie permettait du même coup aux intervenants de présenter une demande de paiement de frais intérimaires pour les travaux effectués jusqu'au 10 septembre 2020 ([D-2020-115](#), par. 40).

Le 11 septembre 2020, le ROÉÉ a déposé sa demande de frais intérimaires ([C-ROÉÉ-0028](#)).

Le 9 octobre 2020, par sa décision [D-2020-132](#), la Régie a octroyé au ROÉÉ 41 293,00 \$ à titre de frais intérimaires, soit 50% des frais réclamés en date du 10 septembre 2020.

Maintenant que l'étude de la phase 1 est close et aux fins de la présente demande de remboursement de frais, le ROÉÉ demande à la Régie de juger utile sa contribution au dossier et de conclure que les frais demandés sont raisonnables et nécessaires dans les circonstances exceptionnelles du présent dossier.

Ce contexte particulier, qui découle directement de la nécessaire prise en compte de la pandémie de COVID-19 dans les prévisions de la demande contenues au Plan d'approvisionnement, a impliqué un report considérable du début de l'audience du 15 septembre 2020 au 5 juillet 2021. Ainsi, plusieurs étapes supplémentaires ont eu lieu depuis septembre dernier, incluant le dépôt de demande de renseignements et de compléments de preuve ([D-2020-181](#), par. 22).

Compte tenu de ces changements importants dans le cheminement du dossier, le ROÉÉ soumet respectueusement à la Régie que son budget de participation initial ne devrait pas être considéré comme un point de référence aux fins de la décision à rendre sur les frais en phase 1 du dossier. Il importe de jeter un regard nouveau sur les frais demandés, à la lumière des travaux substantiels qui ont dû être réalisés par l'intervenant depuis l'automne 2020.

Le ROÉÉ fait valoir que les frais demandés sont amplement justifiés par l'étendue et l'utilité de la contribution du ROÉÉ au dossier, notamment pour les raisons suivantes :

- Une deuxième série de demande de renseignements et un complément de preuve, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus initialement, ont dû être préparés. Cela a nécessité un examen attentif de l'État d'avancement 2020 et du complément de preuve d'Hydro-Québec, déposés au dossier respectivement en novembre 2020 et en février 2021.
- Les enjeux entourant la filiale Hilo ont été au cœur du débat lors des deux semaines d'audience devant la Régie. Le ROÉÉ a été le premier intervenant à aborder en profondeur le sujet d'Hilo et à remettre en

question la légalité de l'impartition de tels services à une filiale non-réglementée à même l'un des volets de sa preuve ([C-ROEE-0020](#)). Ce rapport d'analyse a par la suite été repris dans les demandes de renseignements du ROEE et de la Régie, lesquelles ont été citées plusieurs fois en audience¹. Vu ses implications juridiques, le sujet Hilo a également nécessité un travail considérable des avocats pour développer la position juridique du ROEE.

- Outre le sujet d'Hilo, le ROEE soumet qu'il a contribué à élucider d'importantes questions entourant l'étude du Plan d'approvisionnement 2020-2029 par la Régie, dont:
 - l'évolution de la preuve présentée sur la prévision de la demande en réseau intégré dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
 - les enjeux de planification en réseaux autonomes, tant sur le plan de la prévision de la demande que de l'intégration des énergies renouvelables;
 - les efforts d'Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique et la nécessité de rehausser les cibles à cet égard, incluant la gestion de la demande en puissance.
- Le report de l'examen de la stratégie de transition énergétique pour les Îles-de-la-Madeleine (IDL) en phase 2 a nécessité des efforts supplémentaires des analystes pour l'examen des enjeux entourant la planification des réseaux autonomes en phase 1. Selon le ROEE, la priorisation du scénario de raccordement des IDL à même le Plan d'approvisionnement examiné a plombé sévèrement toute possibilité de faire un examen générique des principes qui guident Hydro-Québec dans sa planification à l'égard des réseaux autonomes (voir les commentaires du ROEE exprimés dans sa lettre du 17 juin 2021, [C-ROEE-0037](#)).

Notons aussi que certains sujets qui intéressaient le ROEE, comme l'enjeu des chauffe-eau interruptibles, se sont vu accorder une attention moindre par l'intervenant au fur et à mesure de l'avancement du dossier dans un souci d'efficience réglementaire et afin de ne pas doubler les efforts d'autres intervenants qui en traitaient activement.

¹ Voir notamment : [A-0040](#), DDR n°3 de la Régie, questions 6.1 à 6.3; [A-0061](#), N.S., vol. 2, Contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec par Me Nicolas Dubé, p. 22-27; [A-0064](#), N.S., vol. 4, Contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec par Me Louis Legault, p. 60-64.

Compte tenu de ce qui précède, le ROÉÉ estime avoir participé utilement au dossier et juge que son intervention a été ciblée et pertinente à l'examen par la Régie du Plan d'approvisionnement étudié. Il fait respectueusement valoir que les frais ainsi demandés sont raisonnables et nécessaires.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/bz

p.j. Demande de paiement de frais du ROÉÉ

cc: (courriel seulement)

Me Joëlle Cardinal, Hydro-Québec

Me Simon Turmel, Hydro-Québec

Bertrand Schepper, analyste

Bernard Saulnier, analyste

Jean-Pierre Finet, analyste

Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ